



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 29
Présent(s) : 23
Absent(s) représenté(s) : 6
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 29
Date de convocation : 11 octobre 2022
Date d'affichage de la convocation : 11 octobre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2022

Délibération n° DEL.2022-10-76

Classe de neige 2023 : tarifs

Le 18 octobre 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire.

Présent(s) : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. BROUSSE Franck. CATON Samuel. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. MANVIERT Sonia. MEGHERBI Djamel. MERCIER Martine. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : CLOSTRE Jacques à MONDON Josiane. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. JORO Vincent à LE PAVOUX Éric. LEGER Pauline à MERCIER Martine. LEUILLER Patricia à BROUSSE Franck. MIGNON Brigitte à AILLOT Sonia.

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : MONDON Josiane.

Rapporteur : Gaëlle FLEURIER-LEFORT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de tarification de la classe de neige 2023 incluant la participation communale,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de participation des familles,

Le rapport de Gaëlle FLEURIER-LEFORT au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la grille de tarification proposée ci-dessous comportant la participation de la Ville à ce séjour :

Q. FAMILIAL	Prix du séjour pour 8 jours : 580 €							
	PARTICIPATION DE LA VILLE DE ST GERMAIN		PARTICIPATION DES FAMILLES AVANT L'AIDE DU C.DEPARTEMENTAL		AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL		PARTICIPATION DES FAMILLES	
	EN €	EN %	ST GERMAIN	EXTERIEUR	EN €	EN %	ST GERMAIN	EXTERIEUR
0 à 69	280	48,32	300	580	81	13,97	219	499
70 à 139	262	45,12	318	580	81	13,97	237	499
140 à 209	250	43,04	330	580	81	13,97	249	499
210 à 276	234	40,32	346	580	81	13,97	265	499
277 à 322	218	37,60	362	580	59	10,17	303	521
323 à 368	202	34,88	378	580	59	10,17	319	521
369 à 414	187	32,16	393	580	59	10,17	334	521
415 à 457	172	29,60	408	580	59	10,17	349	521
458 à 500	156	26,88	424	580	31	5,34	393	549
501 à 540	141	24,32	439	580	31	5,34	408	549
541 à 580	125	21,60	455	580	31	5,34	424	549
> à 580	109	18,72	471	580	31	5,34	440	549

Modalités de calcul : (1/12ème des revenus annuels imposables **du foyer** + prestations des allocations familiales mensuelles) divisé par le nombre de part

Détermination des parts :

Couple ou personne isolée	2 parts
1er enfant à charge	0,5 part
2ème enfant à charge	0,5 part
3ème enfant à charge	1 part
Par enfant supplémentaire à charge	1 part

Fin octobre, un échéancier sur 3 mois vous sera proposé automatiquement (2 échéances + le solde avant le départ).

Toutes les autres aides (CE, aide commune ext...) seront déduites sur le solde.

Pour toutes autres questions, contacter le service enfance de la Mairie.

- **DÉCIDE** que le tarif « Saint Germain du Puy » soit appliqué » aux personnes dont la résidence principale est située sur la commune, ou y acquittant une taxe foncière au titre d'une maison d'habitation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire
Josiane MONTECCHI


La Maire
Marie-Christine BAUDOUIN


Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 20 octobre 2022 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :

<https://www.saintgermaindupuy.fr>